

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 12 juillet 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sise au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le lundi 12 juillet 2021, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était absent Monsieur Martin Bibeau.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

- 1 Mot de Bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 juin 2021.
5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 29 juin 2021
- 6 Lecture et approbation des comptes à payer.
7. Période de questions
 - 7.1 Demande des Loisirs.
8. Approbation des états financiers trimestriels.
9. Aménagement du parc du Faubourg de l'Érablière.
10. Système d'alarme et branchement à la centrale de GC alarme et avec la MRC de d'Autray.
11. Déchiquetage de documents.
12. Demande de PIIA
 - 12.1 Demande de PIIA pour le 130, rue des Merles Bleus – lot # 6 419 401.
 - 12.2 Demande de PIIA pour le 301, rue de l'Érablière – lot # 6 380 278.
13. Fauchage des fossés.
- 14 Dépôt du règlement de la MRC d'Autray.
 - 14.1 Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 9 juin 2021, le règlement numéro 216-5 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi ».
 - 14.2 Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 12 mai 2021, le règlement numéro 292 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 17 873 654 \$ et un emprunt de 17 873 654 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 2.
 - 14.3 Le règlement numéro 248-3 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé : « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie ».
15. Placement pour la somme reçue de la vente des deux bâtiments.
16. Demandes.
 - 16.1 Mira — Demande de don.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 12 juillet 2021

- 16.2 TROCL — Demande de contribution financière.
- 17. Rapport de la directrice générale.
- 18. Correspondance.
- 19. Divers.
- 20. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2021-07-105

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JUIN 2021.

Résolution n° 2021-07-106

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par monsieur Maxime Giroux d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 juin 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2021.

Résolution n° 2021-07-107

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 29 juin 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6 COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2021-07-108

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 15 juin 2021 au 8 juillet 2021.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>29 046.82 \$</u>
<u>Compte en Banque au 8 juillet 2021</u>	<u>406 928.11 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 12 juillet 2021

Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

7 PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'a été formulée ni en présentielle, ni par courriel, ni par la poste, et par téléphone.

7.1 DEMANDE POUR LES LOISIRS.

Résolution n° 2021-07-109

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'engager la firme Pelouse JC au coût de 100\$ plus taxes pour passer le balai mécanique sur le terrain de basketball pour que les loisirs puissent faire les lignes.

De plus, Monsieur Sylvain Paré pourra faire l'entretien du terrain de basketball et installer des broches pour solidifier la clôture après avoir fait les balançoires.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS TRIMESTRIELS.

Résolution n° 2021-07-110

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'adopter les états financiers trimestriels du 1er avril 2021 au 30 juin 2021 tels que déposés.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9 AMÉNAGEMENT DU PARC DU FAUBOURG DE L'ÉRABLIÈRE.

Résolution n° 2021-07-111

Le jardin de vos rêves	6 785 plus taxes
Paysagistes Nord Joli	20 982.95 plus taxes

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté de mandater la firme le jardin de vos rêves pour faire aménager le parc du Faubourg de l'Érablière au coût de 6 785 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10 SYSTÈME D'ALARME ET BRANCHEMENT À LA CENTRALE DE GC ALARME ET AVEC LA MRC DE D'AUTRAY.

Description du projet : SYSTÈME DE SÉCURITÉ

Remettre en fonction le système d'alarme sur place, faire la mise à jour des codes et relier à la centrale via la fibre et le réseau de la MRC.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 12 juillet 2021

Au sous-sol : Déplacement du clavier pour le mettre en bas de l'escalier, ajout d'un détecteur de fumée du côté du local des loisirs et d'un détecteur de chaleur dans la cuisine.

Ajout d'une sirène 15 watts. Repositionner le détecteur de mouvement et remplacer le détecteur de fumée en bas de l'escalier.

Au R-D-C : Remplacer le détecteur de fumée du corridor, ajouter 5 nouveaux détecteurs de fumée et ajouter un clavier dans la bibliothèque. Ajout d'une sirène 15 watts.

À L'étage : Ajout d'un détecteur de fumée et d'une sirène 15 watts.

Résolution n° 2021-07-112

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté de mandater la firme GC Alarme au coût de 2 693,28 \$ plus taxes pour faire l'installation et le raccord à la centrale et à la MRC. Ils s'engagent à faire l'installation le 15 juillet 2021. De plus, le coût annuel est de 225 \$ plus taxes par année pour être relié à la centrale.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. DÉCHIQUETAGE DE DOCUMENTS.

Résolution n° 2021-07-113

Centre de recyclage Saint-Jérôme

Frais déplacement cueillette 79.95 \$ plus taxes
Frais déchetage / boîte 3.95 \$ plus taxes
Les autres soumissionnaires n'ont pas voulu soumissionner

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois de prendre la firme Confidentiel Déchetage;

Centre de recyclage Saint-Jérôme au coût de.
Frais déplacement cueillette 79.95 \$ plus taxes ;
Frais déchetage / boîte 3.95 \$ plus taxes;
pour déchiquer les 40 boîtes de documents à détruire.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. DEMANDE DE PIIA

12.1 DEMANDE DE PIIA POUR LE 130, RUE DES MERLES BLEUS –
LOT # 6 419 401.

Résolution n° 2021-07-114

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 419 401, sis au 130, rue des Merles Bleus, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 12 juillet 2021

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des standards de référence de qualité, notamment en ce qui concerne les premières constructions s'implantant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal doit permettre de conserver l'homogénéité et l'harmonie des implantations des groupements immobiliers et des éléments naturels existants (objectif #2);

CONSIDÉRANT que le bâtiment doit dégager une image de qualité supérieure (objectif #4);

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager végétal doit être valorisé (objectif #5), et que la cour avant doit être mise en valeur (objectif #6);

CONSIDÉRANT que les impacts négatifs susceptibles de résulter de l'aménagement des accès et des espaces de stationnement doivent être minimisés (objectif #7);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifié lors de sa réunion du 1^{er} juin 2021;

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accorde la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 419 401, sis au 130, rue des Merles Bleus, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale dans le secteur du Faubourg de l'Érablière, mais aux conditions suivantes :

- 1) L'implantation des bâtiments principaux doit avoir une orientation de façade parallèle à la rue;
- 2) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser l'aménagement des espaces de stationnement en cour latérale ou en cour arrière;
- 3) L'implantation des bâtiments principaux doit tendre à sauvegarder les arbres présents sur le site;
- 4) Les équipements mécaniques doivent être dissimulés par un écran architectural ou un aménagement paysager ou être situés à un endroit non visible de la rue;
- 5) Les murs de fondation doivent être peu apparents; le revêtement extérieur utilisé pour le mur du bâtiment doit en recouvrir la partie supérieure lorsque leur hauteur hors-sol diffère de celle des bâtiments du milieu d'insertion;
- 6) La conservation des arbres existants, représentatifs du milieu d'insertion, doit être favorisée;
- 7) Les espaces libres sur le terrain doivent être aménagés de manière à optimiser la présence d'arbres ou de végétaux;
- 8) Les surfaces végétales doivent prédominer sur les surfaces dures, dans l'espace compris entre les façades des bâtiments et la rue;
- 9) Dans chacun des deux espaces latéraux de la cour avant, de chaque côté des espaces de stationnement, un arbre au potentiel de croissance viable, doit être planté et conservé, à une distance d'au moins 7 mètres de la ligne avant de propriété. Les deux arbres à planter doivent être de la famille des érables, sous réserve d'une interdiction des essences suivantes : érable à Giguère et érable argenté.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 12 juillet 2021

12.2 DEMANDE DE PIIA POUR LE 301, RUE DE L'ÉRABLIÈRE –
LOT # 6 380 278.

Résolution n° 2021-07-115

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 380 278, sis au 301, rue de l'Érablière, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des standards de référence de qualité, notamment en ce qui concerne les premières constructions s'implantant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal doit permettre de conserver l'homogénéité et l'harmonie des implantations des groupements immobiliers et des éléments naturels existants (objectif #2);

CONSIDÉRANT que le bâtiment doit dégager une image de qualité supérieure (objectif #4);

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager végétal doit être valorisé (objectif #5), et que la cour avant doit être mise en valeur (objectif #6);

CONSIDÉRANT que les impacts négatifs susceptibles de résulter de l'aménagement des accès et des espaces de stationnement doivent être minimisés (objectif #7);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifié lors de sa réunion du 1^{er} juin 2021;

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accorde la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 380 278, sis au 301, rue de l'Érablière, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale dans le secteur du Faubourg de l'Érablière, mais aux conditions suivantes :

- 1) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser une orientation de façade parallèle à la rue;
- 2) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser l'aménagement des espaces de stationnement en cour latérale ou en cour arrière;
- 3) L'implantation des bâtiments principaux doit tendre à sauvegarder les arbres présents sur le site;
- 4) Les équipements mécaniques doivent être dissimulés par un écran architectural ou un aménagement paysager ou être situés à un endroit non visible de la rue;
- 5) Les murs de fondation doivent être peu apparents; le revêtement extérieur utilisé pour le mur du bâtiment doit en recouvrir la partie supérieure lorsque leur hauteur hors-sol diffère de celle des bâtiments du milieu d'insertion;
- 6) La conservation des arbres existants, représentatifs du milieu d'insertion, doit être favorisée;
- 7) Les espaces libres sur le terrain doivent être aménagés de manière à optimiser la présence d'arbres ou de végétaux;
- 8) Les surfaces végétales doivent prédominer sur les surfaces dures, dans l'espace compris entre les façades des bâtiments et la rue;
- 9) Dans chacun des deux espaces latéraux de la cour avant, de chaque côté des espaces de stationnement, un arbre au potentiel de croissance viable, doit être planté et conservé, à une distance d'au moins 7 mètres de la ligne avant de la propriété. Les

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 12 juillet 2021

deux arbres à planter doivent être de la famille des érables, sous réserve d'une interdiction des essences suivantes : érable à Giguère et érable argenté.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

13 FAUCHAGE DES FOSSÉS.

Résolution n° 2021-07-116

	Une passe	Deux passes
Sylvain Lavallée Enr	875 \$ plus taxes	1162.50 plus taxes
Les entreprises	275 \$ plus taxes	512.50 \$ plus taxes
Christian Ducharme		

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois de mandater la firme Les entreprises Christian Ducharme pour faire le fauchage des fossés au coût de 512.50 \$ plus taxes pour deux passes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DU RÈGLEMENT DE LA MRC D'AUTRAY.

14.1 Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 9 juin 2021, le règlement numéro 216-5 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 216 intitulé : « Règlement établissant les règles d'utilisation du transport collectif local et régional effectué sur appel par taxi ».

14.2 Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 12 mai 2021, le règlement numéro 292 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 17 873 654 \$ et un emprunt de 17 873 654 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 2.

14.3 Le règlement numéro 248-3 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé : « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie ».

15. PLACEMENT POUR LA SOMME REÇUE DE LA VENTE DES DEUX BÂTIMENTS.

	Rachetable / Taux
Caisse de Joliette et du centre de Lanaudière	0.25%
Banque Nationale	Non disponible
Banque BMO	Non disponible

Résolution n° 2021-07-117

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de faire un placement de 215 000 \$ à 0.25 % d'intérêt pour 6 mois rachetables à la Caisse de Joliette et du centre de Lanaudière. De plus, mandater Madame Francine Rainville, la directrice générale et Monsieur Denis Gamelin, maire à

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 12 juillet 2021

signer les documents nécessaires pour faire le placement ou à négocier un meilleur taux avec l'institut financière.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16. DEMANDES.

16.1 MIRA — DEMANDE DE DON.

Cette demande est refusée

16.2 TROCL — DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE.

Cette demande est refusée

17. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

À la suite de la correspondance de la ministre Madame Andrée Laforest, le conseil est invité à prendre une décision pour l'achat d'un défibrillateur.

Il y a des branches sur le terrain arrière de la municipalité. Monsieur Dussault se propose de les prendre pour nettoyer le terrain.

Résolution n° 2021-07-118

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'accepter que Monsieur Dussault ramasse les branches tombées sur le terrain de la municipalité.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

La compagnie d'assurance va faire un remboursement de 2 600.74 \$ pour les deux bâtiments vendus.

Pour le système de chauffage, il a été vidé. La municipalité a reçu une soumission pour un réservoir neuf à 4795.00 \$ et une soumission pour la convertir dans un chauffage électrique à 5978.00 \$.

Par contre, la municipalité n'a pas reçu les soumissions pour le branchement électrique. La génératrice ne pourra pas prendre en charge le chauffage, mais il y a un système qui peut être installé pour faire circuler les deux circulateurs et prendre en charge quelques éléments pour empêcher que l'eau gel en cas de panne.

De plus, un projet de loi est en pourparlers qui pourraient passer en 2023, et si ce projet de loi passe, ils vont interdire les nouvelles installations à l'huile, donc les pièces vont être plus difficiles à se procurer.

La directrice générale est en attente d'une soumission pour un système au propane.

18 CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi 12 juillet 2021

19 DIVERS.

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 HEURES 15

Résolution n° 2021-07-119

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin,
Maire

Francine Rainville,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
